

Image not found or type unknown



Démission président

Par **puk**, le **23/05/2022** à **13:30**

bonjour,

je suis trésorière d'une association dont le président a démissionné. est-ce que je peux désigner un représentant légal soit le secrétaire en attendant l'élection du nouveau président dans 1 mois ?

Par **youris**, le **23/05/2022** à **13:40**

bonjour,

est-ce que le pouvoir de désignation d'un représentant légal de votre association en cas de démission du président, par le trésorier est-il prévu par vos statuts.

dans une association, il existe un conseil d'administration qui élit le président, en cas de démission, il appartient au conseil d'administration d'en nommer un nouveau.

vos statuts doivent prévoir les conditions de démission de son président (préavis) ainsi que l'élection d'un nouveau président.

mais je ne crois pas que cela soit dans les pouvoirs d'une trésorière d'association.

salutations

Par **beatles**, le **23/05/2022** à **14:31**

[quote]

La dictature censure toutes critiques et agresse la démocratie.

[/quote]

Bonjour,

[quote]

dans une association, il existe un conseil d'administration qui élit le président, en cas de démission, il appartient au conseil d'administration d'en nommer un nouveau.

[/quote]

Pour un forum consacré à l'immobilier une association peut être une ASL ([ordonnance 2004-632](#) et son [décret 2006-504](#)) ou alors une association type 1901 ([loi du 1er juillet 1901](#) et son [décret du 16 août 1901](#)).

Dans la première l'administration est assurée par un syndicat qui peut élire un président ; dans la seconde rien n'est précisé.

Cdt.

Par **puk**, le **23/05/2022 à 18:37**

Bonjour, merci pour votre réponse. Je n'ai rien trouvé dans les statuts. Je pensais qu'il n'y avait qu'un bureau dans l'asso je n'ai jamais entendu parlé de conseil d'administration. Je suis un peu démuni et j'ai l'impression qu'on est pas dans les clous. L'assemblée générale ordinaire est prévue le 25 juin. Que dois-je faire en attendant ? Le secrétaire est ok pour assurer l'interim. Merci pour votre aide

Par **miyako**, le **24/05/2022 à 12:55**

Bonjour,

Dès l'instant qu'il y a quelqu'un désigné pour assurer l'interim dans l'attente de l'AG, c'est le principal ; il y a une date d'AG cette dernière décidera .

Cordialement